

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ No. 452010

correspondant à 91/155/CEE et OFDS (CH)

date 13.03.2006

page 1 de 5

révision

version 01

1. Désignation des matières, de la préparation et raison sociale

Nom du produit Ipécdermacryl
But d'application Peinture
Fabricant/Fournisseur Rupf & Co. AG, Eichstrasse 42, 8152 Glattbrugg (Schweiz)
Téléphone 044 809 69 69 Fax 044 809 69 99
Numéro d'appel en cas d'urgence Centre toxicologique Zurich Téléphone 044 251 51 51

2. Composition / indications concernant les composants

Caractérisation chimique du produit:

Peinture à base de l'eau

Substances dangereuses

No. CE CAS	No.	Désignation	Teneur % poids	Symbole(s) de danger	Phrases R
-	-	-	-	-	

Texte des phrases R voir chapitre 15 et 16

3. Dangers possibles

Classification sans objet
Remarques particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement Le produit n'est pas classé parmi les produits dangereux au sens de la directive pour substances dangereuses
Ne pas laisser arriver le produit à l'environnement

4. Mesures de premier secours

Indications générales Oter tout de suite les vêtements souillés et trempés.
En cas d'apparition de symptômes ou en cas de doutes, il faut consulter le médecin.
En cas de perte de connaissance stabiliser le malade dans une position latérale – consulter le médecin.

Après l'inhalation Si la respiration est irrégulière ou absente, il faut pratiquer tout de suite la respiration artificielle

Après le contact avec la peau Laver la peau avec de l'eau et du savon ou à l'aide d'un détergent approprié pour la peau. (ne pas laisser commencer à sécher). Ne pas utiliser des solvants ou des diluants.

Après le contact avec les yeux Enlever les lentilles de contact.
Tenir les paupières écartées et rincer avec beaucoup d'eau courante pendant 10 minutes au moins.
Consulter le médecin.

Après avoir avalé Rincer la bouche et puis boire beaucoup de l'eau
Immédiatement consulter le médecin! Tenir la personne tranquille.
Ne pas provoquer le vomissement!

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ No. 452010

correspondant à 91/155/CEE et OFDS (CH)

date 13.03.2006

page 2 de 5

révision

version 01

5. Mesures contre les incendies

Indications générales	Le produit n'est pas inflammable
Moyens d'extinction appropriés	Mousse (résistant à l'alcool), dioxyde de carbone (CO ₂), poudre, brouillard de pulvérisation (eau)
Moyens d'extinction non appropriés	Jet d'eau
Dangers particuliers	En cas d'incendie se forme une fumée dense et noire ainsi qu'oxyde de carbone L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut troubler sérieusement la santé.
Équipement de protection spécial	Le cas échéant il faut porter un masque respiratoire.
Indication	Récipients fermés qui se trouvent à proximité du foyer d'incendie refroidir avec de l'eau. Éviter que l'eau entre dans la canalisation ou dans le sol.

6. Mesures en cas de fuites ou déversements accidentels

Mesures de précaution pour les personnes	Observer les instructions de protection (voir chapitres 7 et 8).
Mesures pour la protection de l'environnement	Éviter l'entrée dans la canalisation. En cas de pollution de rivières, lacs, conduites des eaux d'égouts ou du sol, informer les autorités compétentes conformément aux lois
Procédé de nettoyage	Limiter le matériel sorti au moyen d'un produit absorbant incombustible (comme p. ex. sable, terre, tripoli, Vermiculite) et amasser dans les récipients prévus pour l'élimination suivant les prescriptions locales. Nettoyer de préférence à l'aide d'un détergent, ne pas utiliser des solvants, si possible.

7. Manipulation et stockage

Manipulation

Indications pour un maniement sûr	Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ni manger ni boire et ne pas fumer pendant le travail. Équipement de protection personnel voir chapitre 8. Observer les règlements légaux concernant la protection et la sécurité. Pour l'application au pistolet il faut observer en outre: Parce qu'on doit s'attendre à l'action d'aérosols et de vapeurs de solvants, il est recommandé que toutes les personnes se trouvant dans la cabine pour la peinture au pistolet portent un masque respiratoire, jusqu'à ce que la concentration de la vapeur des solvants se soit baissée sous la valeur limite pour l'air.
-----------------------------------	---

Indications au sujet de la protection contre le feu et l'explosion
Mesures particulières ne sont pas nécessaires (voir aussi chapitre 5)

Stockage

Exigences aux entrepôts et aux emballages	L'installation des entrepôts doit, conformément aux prescriptions nationales. Tenir les récipients hermétiquement fermés. Ne pas vider sous pression, pas de réservoirs à pression! Une fois ouverts, refermer soigneusement les récipients et stocker debout, pour éviter tout écoulement.
Stockage avec d'autres matériaux	Tenir à l'écart de matériaux très acides et alcalins ainsi que d'agents d'oxydation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ No. 452010

correspondant à 91/155/CEE et OFDS (CH)

date 13.03.2006

page 3 de 5

révision

version 01

Indications ultérieures au sujet des conditions de stockage Stocker en tout cas dans des récipients conformes aux emballages originaux. Observer les indications sur l'étiquette. Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré. Garder à l'abri de la chaleur et de l'ensoleillement direct. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

8. Limite d'exposition et équipement de protection personnel

Mesures techniques de protection

Avoir soin d'un bon aérage soit au moyen d'aspiration locale ou d'évacuation d'air générale. Si cela ne suffit pas pour tenir la concentration de la vapeur de solvants en dessous des valeurs limite pour l'air, il faut porter un masque respiratoire approprié.

Composants avec des valeurs limite à surveiller concernant l'emplacement de travail

no. CE no. CAS	Désignation	sorte	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³
-	-			

Les valeurs indiquées sont empruntées à la publication SUVA / CNA (CH) concernant les valeurs limite à l'emplacement de travail. Pour d'autres pays il faut consulter les listes correspondantes de ce pays.

Équipement de protection personnel

Protection de l'appareil respiratoire

Si la concentration des solvants dépasse la valeur limite de l'air, il faut porter un masque respiratoire agréé pour cet usage.

Protection des mains

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement des matériaux, mais aussi d'ultérieures caractéristiques de qualité et du producteur.

Parce que le produit est une préparation de plusieurs matières, la stabilité des matériaux des gants n'est pas calculable d'avance. Il faut tester les gants avant l'utilisation.

Pour le contact permanent de 15 minutes au maximum, des gants en caoutchouc de fluor (Viton) son appropriés.

Comme protection contre des éclaboussures des gants en Néoprène sont appropriés.

Des gants en cuir ou tissu épaisse ne sont pas appropriés.

Protection des yeux

Porter des lunettes protectrices comme protection contre éclaboussures.

Protection du corps et mesures hygiéniques

Porter des souliers et des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur. Après le contact nettoyer à fond la peau avec de l'eau et du savon ou avec un détergent spécial pour la peau. Ne pas utiliser des solvants organiques.

9. Propriétés physiques et chimiques

Forme / Couleur liquide / différente

Odeur spécifique

Valeur pH env. 8

Teneur en solvants

valeur	unité	méthode
~2.0	%	--
n.a.	°C	--
100	°C	--
n.a.	°C	--

Viscosité

valeur	unité	méthode
		--
1.3	g/cm ³	--

Point éclair

Densité (20°C)

Point d'ébullition

Point de fusion

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ No. 452010

correspondant à 91/155/CEE et OFDS (CH)

date 13.03.2006

page 4 de 5

révision

version 01

Limite d'explosion inférieure	n.a.	% vol. (solvants dans l'air)
Limite d'explosion supérieure	n.a.	% vol.(solvants dans l'air)
temp. d'inflammation spontanée	p.d.	°C
Pression de vapeur	p.d.	kPa
Solubilité dans l'eau	miscible	
séparation du solvant < 3% selon RID/ADR	n.a.	

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter	En observant les prescriptions recommandées concernant le stockage et la manipulation le produit est stable (voir chapitre 7).
Substances à éviter	Tenir à l'écart de matériaux très acides et alcalins ainsi que d'agents d'oxydation, pour éviter des réactions exothermiques.
Produits de décomposition dangereux	Par températures élevées des produits de décomposition dangereux (comme p. ex. dioxyde de carbone CO ₂ , oxyde de carbone CO, fumée, oxyde azotique NO _x) peuvent se former.

11. Indication concernant la toxicologie

Expériences pratiques	Le contact répété ou prolongé avec le produit a pour conséquence le dégraissage de la peau et peut provoquer une lésion non allergique de la peau (dermite de contact) et/ou la résorption d'éléments nocifs. Eclaboussures peuvent irriter les yeux et y causer des blessures réversibles.
Notes générales	Le produit n'est pas contrôlé en tel, mais classifié selon la méthode de la directive de l' UE 88/379/CEE. Détails voir chapitre 2 et 15.

12. Indication concernant l'écologie

Il n'existe aucune déclaration sur ce produit. Ne pas laisser entrer dans la canalisation (eaux et égouts) et dans le sol.	
Composants qui menacent l'environnement:	sans objet

13. Indication concernant l'élimination

Produit	No des déchets	08 01 12
	Nom des déchets	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
Emballage impropre	Selon les prescriptions locales éliminer ou amener à la réutilisation. Récipients qui ne sont pas vidés conformément à l'ordre passent pour déchets spéciaux.	
	No des déchets	15 01 02
		15 01 04
	Nom des déchets	Emballages en matière plastique
		Emballages en métal

14. Indication concernant le transport

Transport seulement d'après les prescriptions pour les transports routiers (ADR), par chemin de fer (RID),maritimes (IMDG) et aériens (ICAO / IATA).
Non applicable. Le produit n'est pas une marchandise dangereuse selon RID/ADR.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ No. 452010

correspondant à 91/155/CEE et OFDS (CH)

date 13.03.2006

page 5 de 5

révision

version 01

15. Prescriptions

Marquage d'après les directives pour substances dangereuses(ADR/RID)

Marquage du danger -- Symbole(s) de danger --

Composants déterminant le danger (contient) --

Phrases R -- --

Phrases S -- --

Prescriptions nationales

Ordonnance sur la protection de l'air classe OPair (CH) 1 -- % 2 -- % 3 ~2 %

Protection contre le feu classe BVD (CH) F6I Fu

Classe pour loi sur le régime des eaux Point de matière dangereux pour les eaux

16. Autres indications

Phrases R avec chiffre(s)–indice du chapitre 2 et 12, s'ils ne sont pas indiquées dans le chapitre 15.

p.a. n'est pas applicable

p.d. n'est pas déterminé

Les modifications de cette nouvelle version sont marquées dans la marge gauche.

Les indications sur cette fiche de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles et sont conformes à la législation nationale ainsi qu'à la législation de l'UE. Nous n'avons aucune connaissance et aucun contrôle des conditions de travail de l'utilisateur. Sans autorisation écrite, une application du produit s'écartant de celle mentionnée dans le chapitre 1 est interdite. L'utilisateur est responsable de l'observation de toutes les dispositions légales nécessaires. Les indications de cette fiche de sécurité décrivent l'exigence de sécurité de notre produit, elles ne garantissent pourtant pas les propriétés du produit.